



## GUIDE PRATIQUE à l'usage des membres du JURY (semestre 2, semestre 3 et AlterPASS)

### GUIDE des Mini-Entrevues Multiples (M.E.M.)

**Vous êtes juré, participant aux mini-entrevues multiples. Vous trouverez dans ce guide l'ensemble des informations sur les objectifs, les contenus et le déroulement de ces MEM.**

#### Quels sont les objectifs des MEM ?

#### Rappel du contexte (décret et arrêté 2014) :

**Art. 9.** – Les articles 1<sup>er</sup>, 2, 12 et l'annexe de l'arrêté du 28 octobre 2009 susvisé sont applicables dans le cadre de cette expérimentation.

Pour chacune des quatre filières, l'admission en deuxième année est prononcée par inscription sur une liste de classement établie, dans la limite des places offertes, à l'issue d'épreuves écrites d'admissibilité et d'épreuves orales d'admission.

A l'issue du deuxième semestre, quatre listes d'admissibilité, correspondant à chaque filière, sont établies au vu des résultats obtenus par les étudiants aux unités d'enseignements spécifiques, pondérés par des coefficients particuliers pour chaque filière.

Les candidats ayant obtenu des notes supérieures à un seuil défini peuvent être admis d'office sans avoir à se présenter aux épreuves orales d'admission. Toutefois, le pourcentage de ces admis ne peut excéder 50 % des places offertes. Ces candidats doivent, au plus tard huit jours avant le début des épreuves d'admission, confirmer leur admission par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de son dépôt, sous peine de perdre le bénéfice de cette admission. Cet accord vaut renoncement à se présenter aux épreuves orales d'admission. Ils précisent, lorsqu'ils figurent sur plusieurs listes d'admission, la filière choisie. Ce choix est définitif.

Les épreuves d'admission comportent quatre entretiens successifs d'une durée de dix minutes chacun, devant quatre groupes différents de deux examinateurs.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, dans la limite des places offertes, la liste des candidats admis.

### **Les MEM ont pour objectifs de :**

- évaluer des compétences pertinentes pour exercer un métier de santé autrement que par des QCM (questions à choix multiples) ;
- apprécier les ressources personnelles des étudiants ;
- valoriser un apprentissage « intelligent » et l'investissement actif de l'étudiant dans son orientation (notamment dans le MEM 2 du semestre 2 et d'AlterPASS, portant sur le projet personnel et professionnel de l'étudiant).

### **Au semestre 2, les 4 MEM suivants sont proposés :**

- MEM 1 : un exposé oral sur une des unités d'enseignement optionnelles (UEO) parmi les trois UEO suivies par l'étudiant dans l'année ;
- MEM 2 : la présentation de l'un des projets personnels et professionnels de l'étudiant (3PE) – tirage au sort entre 3P1 et 3P2 ;
- MEM 3 : l'analyse d'une situation complexe ;
- MEM 4 : un raisonnement à partir de données scientifiques au sens large.

### **Au semestre 3, les 4 MEM suivants sont proposés :**

- MEM 1 : un oral sur un sujet de cours puisé dans les blocs B et C (hors santé)
- MEM 2 : la transmission d'un conseil ;
- MEM 3 : l'analyse d'une situation complexe ;
- MEM 4 : un raisonnement à partir de données scientifiques au sens large.

### **Pour AlterPASS, les 4 MEM suivants sont proposés :**

- MEM 1 : un exposé oral en lien avec l'unité d'enseignement (UE) Candidature AlterPASS suivie dans l'année ;
- MEM 2 : la présentation du projet professionnel de l'étudiant en lien avec la filière santé choisie (Fiche-métier du 3PE) ;
- MEM 3 : l'analyse d'une situation complexe ;
- MEM 4 : un raisonnement à partir de données scientifiques au sens large.

## Comment est constitué le jury ?

La composition du jury est fixée par arrêté ministériel. Selon le texte officiel, le jury MEM est composé de :

**Art. 6.** - Le jury mentionné à l'article 5 comporte au moins huit membres. Ces membres, dont le président du jury, sont nommés par le président de l'université.

Le jury peut être commun à une communauté d'universités et établissements. Dans ce cas, les membres sont désignés par le président de la communauté d'universités et établissements, sur proposition des présidents de chaque université membre de cette communauté.

Les membres du jury peuvent être extérieurs à l'université ou à la communauté d'universités et établissements.

Le jury comprend :

1° Quatre enseignants représentant chacune des disciplines médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques, désignés sur proposition des directeurs des unités de formation et de recherche ou de la structure de formation de sage-femme concernées ;

2° Quatre autres membres dont au moins un enseignant de l'une des composantes autres que celles de santé, un représentant d'associations d'usagers du système de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'université ou à la communauté d'universités et établissements.

Le jury peut se constituer en groupes d'examineurs, composé d'un des enseignants mentionné au 1° ci-dessus et d'un des membres mentionnés au 2° ci-dessus.

Chaque juré signe un **engagement de confidentialité** concernant la préparation et le déroulement des épreuves orales.

**En cas de défaillance** d'un membre du jury avant le début ou pendant les épreuves, le jury est complété par des **jurés remplaçants**.

La participation au jury implique divers engagements :

- impartialité ;
- absence de liens de parenté et de contacts personnels avec les candidats ;
- secret absolu sur les épreuves, les interrogations, les grilles d'évaluation et les délibérations.

En aucun cas les notes attribuées et commentaires intermédiaires ne peuvent être communiqués par les membres du jury aux candidats. **Les documents de jury (critères d'appréciation retenus, grilles d'évaluation, commentaires divers...) sont qualifiés de « documents de travail ». A ce titre, ils sont la propriété du jury et ne sont aucunement communicables.**

## En quoi consistent les MEM ?

**A la fin du deuxième semestre**, à l'issue des épreuves écrites, le jury PluriPASS arrête, dans la limite des places offertes, la liste des candidats admis directs en filière de santé, ceux admissibles (convoqués pour passer les MEM) et ceux qui sont refusés et pour qui le processus de recrutement s'arrête pour l'année universitaire en cours.

**A la fin du troisième semestre**, il n'y a pas d'admis directs, les étudiants sont soit refusés soit admissibles (et donc convoqués pour passer ces épreuves orales).

**Dans le cadre d'AlterPASS**, le jury AlterPASS arrête, après étude de leur dossier de candidature, la liste des candidats admissibles (convoqués pour passer les MEM) et de ceux refusés pour qui le processus de recrutement s'arrête pour l'année universitaire en cours.

Dans les trois cas, les étudiants admissibles (ou encore appelés Autorisés Oral) sont reçus en mini-entrevues multiples (MEM) correspondant à 4 épreuves orales de 10 minutes, élaborées à partir de 5 types d'exercices.

### **MEM 1 : Aptitudes de communication (pour le S2)**

L'étudiant présente, sous forme d'un exposé, un sujet de son choix en lien avec l'une des unités d'enseignement optionnelles parmi les trois UEO suivies dans l'année. Il ne s'agit pas de présenter le sommaire de l'UEO, ni un résumé de ses contenus.

Cette épreuve orale a pour objectif de vérifier si l'étudiant est capable de :

- transmettre des informations au moyen d'un support visuel adapté ;
- organiser des idées en effectuant une présentation didactique concise ;
- répondre aux questions portant sur le contenu de l'exposé.

Cette présentation s'effectue en utilisant un support visuel adapté : powerpoint enregistré au format pdf sans animations. Ce diaporama comporte **8** diapositives au maximum. L'intitulé de l'UE ainsi que le titre de l'exposé doivent être précisés sur la première diapositive. Les étudiants auront à leur disposition un paperboard et/ou un tableau le jour de l'exposé. Le diaporama doit être adapté à l'exposé et servir au mieux les propos de l'étudiant se rapportant au sujet présenté.



La présentation de 7 minutes est suivie de 3 minutes de questions.

La diversité des sujets ne doit pas empêcher les membres du jury d'évaluer de manière équitable les exposés des étudiants et leur capacité d'argumentation critique. Il appartient aux étudiants de se différencier des autres candidats dans un esprit d'initiative et/ou d'originalité.

On attend de l'étudiant une capacité de synthèse. Il lui est demandé d'identifier l'essentiel et de présenter les points-clés avec cohérence. Savoir ordonner les idées en peu de temps est une compétence professionnelle recherchée dans les métiers de la santé afin de gérer des situations dans un délai très court. L'étudiant doit sélectionner dans le sujet de l'UE choisie de quoi construire une présentation cohérente. Les mises en relation d'informations doivent être pertinentes. Il doit montrer sa capacité à faire le tri des informations, à organiser son exposé de façon à faire ressortir la structure du cours et à en dégager les notions essentielles. Un bon exposé ne doit pas être une simple paraphrase du cours, mais une reconstruction personnelle, où il peut exercer son esprit critique. L'entretien avec le jury permet de vérifier que l'étudiant a bien compris tous les aspects du thème proposé dans son exposé, en élargissant si possible le débat à un domaine scientifique plus vaste. L'étudiant doit montrer qu'il sait dégager les enjeux importants du point de cours présenté.

### **Consigne donnée à l'étudiant :**

***Vous avez 7 minutes pour nous exposer un sujet de votre choix, en lien avec l'une des UE optionnelles que vous avez suivies cette année.***

***Votre exposé, présenté sur support visuel type power-point (pdf sans animations) :***

- ***doit s'appuyer sur un des sujets traités dans l'UE que vous avez choisie ;***
- ***doit être compréhensible par un examinateur qui n'est pas spécialiste du sujet ;***
- ***doit comprendre des informations issues du cours, et montrer que vous les avez comprises et pouvez les exposer clairement ;***
- ***doit comprendre des informations que vous avez recherchées par ailleurs ou des développements d'un point du cours ;***
- ***doit comprendre une conclusion.***

***Quelques questions en rapport avec votre exposé vous seront ensuite posées. Il vous est recommandé de bien respecter le temps imparti.***

## **MEM 1' : exposé en lien avec un enseignement (pour le S3)**

L'étudiant présente, sous la forme d'un exposé, un sujet de son choix en lien avec l'une des unités d'enseignement suivies au cours du semestre, dans les deux blocs d'enseignement HORS Biologie Santé. Si le thème choisi a été traité dans plusieurs unités d'enseignement (toujours HORS Biologie Santé), l'étudiant indiquera le titre de l'UE principale et citera la ou les autres UE en lien, sur la diapositive de titre. Là encore, il ne s'agit pas de présenter le sommaire de l'UE, ni un résumé de ses contenus.

### **Consigne donnée à l'étudiant :**

***Vous avez 7 minutes pour nous exposer un sujet de votre choix en lien avec l'une des UE que vous avez suivies dans l'un des blocs d'enseignement HORS Biologie Santé.***

***Votre exposé, présenté sur support visuel type power-point (pdf sans animations) :***

- ***doit s'appuyer sur un des sujets traités dans l'UE que vous avez choisie ;***
- ***doit être compréhensible par un examinateur qui n'est pas spécialiste du sujet ;***
- ***doit comprendre des informations issues du cours, et montrer que vous les avez comprises et pouvez les exposer clairement ;***
- ***peut comprendre des informations que vous avez recherchées par ailleurs ou des développements d'un point du cours ;***
- ***doit comprendre une conclusion.***

***Quelques questions en rapport avec votre exposé vous seront ensuite posées. Il vous est recommandé de bien respecter le temps imparti.***

***Votre exposé ne doit pas reprendre le sommaire de l'UE que vous avez choisie, ni constituer un résumé de cette UE ni encore porter sur un sujet sans lien avec l'enseignement suivi dans cette UE.***

## **MEM 1 - AlterPASS : Aptitudes de communication**

L'étudiant présente, sous forme d'un exposé, un sujet de son choix en lien avec l'unité d'enseignement (UE) Candidature AlterPASS suivie dans l'année. Il ne s'agit pas de présenter le sommaire de cette UE, ni un résumé de ses contenus. Les mêmes consignes que précédemment lui sont données.

## MEM 2 : Valorisation du 3PE (pour le S2 et AlterPASS)

L'étudiant présente, lors de cette entrevue, l'un de ses projets personnels et professionnels (son unique 3PE santé pour AlterPASS) et expose le chemin parcouru ainsi que la réflexion menée dans le cadre du parcours 3PE pour construire ces projets. Le projet fait référence à un métier.

Il présente soit le 3P1 (métier dans les filières à numerus clausus), soit le 3P2 (métier en dehors des filières à numerus clausus). Le jury tire au sort sur place le numéro du projet à présenter. L'étudiant est autorisé à venir avec des fiches exposant ses plans, mais sans diaporama.

Cette épreuve orale a pour objectif de vérifier si l'étudiant :

- sait utiliser les supports de réflexion qui lui ont été proposés en ligne dans le cadre du parcours 3PE ;
- s'est approprié la démarche pour élaborer ses 3PE ;
- est capable de répondre aux questions du jury.

Ce MEM n'est pas un entretien de recrutement. Aucune compétence professionnelle n'est attendue par le jury. Le choix et la nature du métier, pour le 3P1 comme pour le 3P2, ne sont pas jugés et sont sans influence sur l'évaluation du jury. Le jury évalue la démarche de réflexion de l'étudiant et la recherche d'informations concernant le métier présenté. Il entendra par ailleurs les motivations de l'étudiant.

La présentation orale (sans diaporama) de 7 minutes est suivie de 3 minutes de questions.

### **Consigne donnée à l'étudiant :**

***Vous avez 7 minutes (sans diaporama) pour développer votre projet personnel et professionnel. Le projet fait référence à un métier (missions, activités, conditions d'exercice...). Quel que soit le type de métier, vous présentez le cheminement mis en œuvre pour le construire et le(s) parcours d'étude pour y parvenir.***



*Vous présentez également vos motivations pour ce métier, vos principaux atouts (traits de personnalité...) ainsi que vos éventuelles expériences en accord avec votre projet (stage, bénévolat...). Vos sources d'information seront également exposées (documentation, rencontres de professionnels via les enquêtes-métier et/ou le forum PluriPASS...).*

*Nous disposerons ensuite de trois minutes pour discuter avec vous de votre métier.*

## MEM 2' : transmission d'un conseil (pour le S3)

L'étudiant sera entendu dans le cadre d'une simulation/jeu de rôle : il lui est demandé de conseiller une personne en demande de conseil.

### Support du MEM

La **personne** sollicitant l'étudiant pour un conseil est jouée par un comédien. Ce comédien joue le rôle de **la personne** qui demande un conseil, il expose une situation exprimée à la 1ère personne du singulier. Il termine par une demande de conseil clairement formulée.

La parole est donnée à l'**étudiant**. L'**étudiant** doit trouver les bons termes et les bons arguments pour orienter la **personne** qui demande un conseil vers une amélioration de la situation ou bien la résolution d'un problème : il joue le rôle de conseiller.

La **personne** en demande de conseil fait part de ses préférences et résiste face à la solution proposée par l'étudiant. L'**étudiant** tente de relancer cette personne.

### Conditions de l'épreuve orale

Le jour de l'oral : pas de temps de préparation avant l'épreuve pour l'étudiant. Deux jurés sont concentrés sur leur rôle d'évaluateur et ne poseront pas de questions.

Les jurés accueillent chaque étudiant systématiquement par cette phrase : « **Bonjour, asseyez-vous à côté de cette personne qui va échanger avec vous. C'est elle qui va gérer le temps de cet échange. Préférez-vous être tutoyé ou bien vouvoyé par cette personne ? Votre choix n'entre pas en ligne de compte dans l'évaluation.** »

Le comédien qui "joue" la personne expose brièvement (en 2 ou 3 minutes) à l'étudiant son problème et son besoin de conseil. Il conclut l'amorce de la situation systématiquement par : « **Qu'est-ce que je peux faire ?** » ou « **Que me conseilles-tu ?** »

Le comédien tutoie ou bien vouvoie l'étudiant qui choisira de s'asseoir ou bien de rester debout. Les minutes restantes (7 à 8 minutes), l'étudiant a la parole. Il tutoie ou bien vouvoie le comédien. Cette parole peut être entrecoupée par les interventions du comédien. Le comédien peut également relancer la conversation si le silence s'installe. Au total, l'entretien doit durer entre 5 minutes minimum et 10 minutes maximum, sous le contrôle du comédien.

### Consigne donnée à l'étudiant :

*Dans un échange de maximum 10 minutes avec une personne qui vous sollicite pour un conseil de la vie courante, vous écoutez la demande de cette personne, vous examinez avec elle la situation et vous cherchez avec elle des solutions à la situation exposée. Votre dialogue avec la personne en face de vous sera la démonstration d'une attitude attentive et encourageante.*

### **MEM 3 : Réflexion autour d'une situation complexe (pour le S2, le S3 et AlterPASS)**

L'étudiant est entendu sur un court scénario (une vignette) décrivant une situation conduisant à une discussion autour d'un problème complexe. L'étudiant dispose de 10 minutes pour préparer sa présentation et de 5 minutes pour l'exposer oralement. Les membres du jury interviennent ensuite pour obtenir une précision, creuser une direction à leur convenance (5 minutes).

Cette épreuve orale a pour objectif de vérifier si l'étudiant est capable de :

- faire la synthèse d'une situation ;
- formuler différents points de vue (explicites et implicites) ;
- formuler des questions suggérées par une situation ;
- faire des propositions de résolution ou permettant une évolution.

Le MEM 3 représente un temps d'écoute et d'échange avec l'étudiant durant lequel les hypothèses des jurés vont tenter d'entrer en résonance avec les hypothèses de l'étudiant. La réponse en temps réel de l'étudiant et la souplesse des jurés lors de l'échange doivent primer.

L'entretien (sans diaporama) de 10 minutes se compose de 5 minutes d'exposé et 5 minutes de questions. L'étudiant a 10 minutes de préparation.

**Consigne donnée à l'étudiant :**

- *Quelle est votre compréhension générale de la situation ?*
- *Formulez les points de vue explicites et implicites de cette situation.*
- *Quelles sont les questions qui surgissent à la lecture de ce texte ?*
- *Que proposez-vous pour faire évoluer cette situation ?*

*Le jury échangera ensuite avec vous pendant cinq minutes.*

<b>MEM 4 : Analyse et raisonnement (pour le S2, le S3 et AlterPASS)</b>
---

L'étudiant reçoit à lire un document comportant des données réelles d'observation ou d'expérimentation (et non l'exposé de théories ou de concepts théoriques). L'étudiant dispose de 20 minutes pour lire ce document et préparer une synthèse qu'il présentera devant les jurés. Il expose son analyse et son raisonnement. Le jury pose quelques questions complémentaires afin d'évaluer la capacité de l'étudiant à utiliser les informations contenues dans le texte pour formuler des hypothèses explicatives, décrire les retombées possibles et formuler des perspectives.

Cette épreuve orale a pour objectif de vérifier si l'étudiant est capable de :

- synthétiser les informations contenues dans de la documentation ;
- exposer des problématiques ;
- formuler des hypothèses explicatives ;
- formuler des perspectives sur un sujet.

L'entretien (sans diaporama) de 10 minutes se compose de 5 minutes d'exposé et 5 minutes de questions. L'étudiant a 20 minutes de préparation.

**Consigne donnée à l'étudiant :**

- *Faites une synthèse des informations contenues dans l'ensemble de la documentation ;*
- *Formulez la/les problématique(s) du document ;*
- *Quelles sont la (les) hypothèse(s) que vous pouvez suggérer en réponse à cette (ces) problématique(s) ?*
- *Que proposez-vous comme perspectives sur le sujet ?*

*Le jury échangera ensuite avec vous sur des questions relatives au document.*

## Qu'est-ce qui sera évalué dans les MEM ?

Les MEM (communes à toutes les filières : Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie et Kinésithérapie) sont évaluées sur 5 critères de 19 points. Un critère supplémentaire concernant la gestion du temps est commun à tous les MEM et est évalué de 1 à 5 points. Chaque MEM est noté sur 100 points. L'ensemble de l'épreuve orale totalise ainsi 400 points et chaque note sur 100 est communiquée à l'étudiant.

L'utilisation d'une grille d'évaluation permet au jury :

- d'apprécier les candidats selon des critères communs à tous les examinateurs ;
- d'introduire un maximum d'impartialité et d'équité dans le processus d'évaluation ;
- de traiter les candidats à égalité ;
- de conserver une trace objective de la prestation des candidats.

## Comment donner une note juste ? Comment traiter équitablement les candidats ?

Les mêmes critères d'évaluation et la même méthodologie sont appliqués à chaque étudiant. Afin de remédier aux biais cognitifs de l'évaluation des épreuves orales et de s'assurer de la cohérence de la notation, chaque étudiant est évalué par un binôme de jurés pour chaque MEM. Les grilles critériées ont pour objectif d'éviter la notation « à la tête du client ». Des consignes claires et identiques pour tous sont rédigées pour chacun des MEM. Les jurés sont formés sur une demi-journée, par l'équipe pédagogique, durant les semaines qui précèdent les oraux.

Pour réduire les biais sociaux de notation, les jurés ne disposent pas des données académiques et sociales des étudiants. Ils ne disposent pas non plus des notes, des classements ni des filières priorisées par les étudiants.

Les deux jurés de chaque binôme se mettent d'accord sur la note (soit par une moyenne entre leurs deux notes, soit en prenant l'une des deux, ou encore en décidant d'une troisième note en final) et la reportent sur une feuille commune appelée « fiche de note finale ».

Chaque binôme de jurés se met d'accord sur leurs rôles respectifs (accueil de l'étudiant à l'arrivée dans la salle, rappel de la consigne, questions lors de la discussion, prises de notes, gestion du temps (chronomètre), collage des étiquettes...).

L'interrogation orale constitue une occasion privilégiée pour juger certaines aptitudes personnelles, qui ne peuvent être efficacement perçues dans le cadre d'une épreuve écrite. C'est pourquoi, lors de l'épreuve orale, le candidat doit pouvoir compter sur un "environnement" qui ne soit pas être inutilement impressionnant. L'étudiant doit se trouver dans une situation où il peut donner le meilleur de lui-même.

En effet, l'oral ne doit pas conduire à placer systématiquement le candidat dans une situation de "déstabilisation". Certes, il est normal, à l'occasion, de mesurer ses capacités de réaction dans des circonstances sortant de l'ordinaire, mais tout excès à cet égard peut conduire à écarter des candidats dont l'esprit d'à-propos a été pris au dépourvu, mais qui sont par ailleurs tout à fait aptes à poursuivre dans les filières de santé.

Les membres du jury sont soumis à une obligation d'impartialité, d'objectivité et de neutralité. À ce titre, les jurés doivent éviter de faire des commentaires pendant le déroulement des épreuves et de poser toute question qui pourrait faire penser au candidat que le jury préjuge de sa performance en fonction de son âge, de son sexe, de son origine, de sa formation, de son handicap, de son rang social...

Le MEM est un face-à-face à vocation évaluative. Les jurés se doivent d'avoir vis-à-vis des candidats une neutralité bienveillante et une impartialité, cela implique d'être ouvert et accueillant mais de s'abstenir de toute considération personnelle sur l'examen afin de préserver la confidentialité et la collégialité des décisions du jury.

Il existe de nombreux biais qui relèvent d'aspects cognitifs, affectifs, sociaux et culturels qui déforment la perception des situations et des personnes. Ceux-ci se manifestent de manière consciente ou inconsciente. La liste non exhaustive donnée ci-dessous peut permettre de donner quelques exemples de ces biais :

- L'effet Pygmalion : les attentes d'une personne déterminent ou influencent le comportement d'autrui.
- Le juré ne se laissera pas influencer par ses propres attentes.
- L'effet de halo : une seule caractéristique détermine l'impression générale sur une personne (ex. apparence, sociabilité, intelligence...).

- Le juré nuancera ses appréciations des facettes de l'étudiant. La première impression n'est pas toujours confirmée : il ne se laissera pas impressionner si un étudiant est excellent dans l'un des cinq critères d'évaluation. A l'inverse si l'étudiant réussit mal dans l'un des critères, le juré ne sous-évaluera pas les autres critères.
- L'effet de contraste : effet de la première impression ou dernière impression par rapport aux autres étudiants vus avant ou après.
- Le juré se mettra en recul par rapport aux passages successifs d'étudiants en essayant de démarrer à zéro devant chaque nouvel étudiant. Il ne comparera pas les étudiants entre eux mais se concentrera sur l'évaluation de chacun d'eux au regard des critères d'évaluation.
- La projection : attribuer une de nos propres caractéristiques et avoir une perception à partir de ce que l'on est soi-même et non pas à partir de ce qu'est réellement le candidat.
- Le juré évitera de considérer plus favorablement un étudiant lui ressemblant et ne considèrera pas le candidat du point de vue des similarités ou bien des différences avec lui-même.
- Les préjugés : représentation que l'on se fait de la réalité. Il s'agit d'une opinion prise en compte comme un fait.
- Le juré prendra conscience que ses opinions personnelles et sa perception des qualités requises pour l'admission en filières santé peuvent influencer l'évaluation.
- Le stéréotypage : « juger » à partir d'un groupe auquel l'étudiant appartient.
- Le juré ne tirera pas de conclusion générale sur un étudiant qui ne rentrerait pas dans 'le moule imaginé par le juré'.

Les semaines d'oraux seront pour les jurés une épreuve d'endurance. Pour des raisons d'équité, le juré doit accorder la même attention à tous les candidats. Afin de se prémunir contre les risques liés aux biais de perception, les jurés doivent en prendre conscience et s'appuyer sur leur binôme.

## Déroulement des MEM

Le président du jury veille à leur bon déroulement et vérifie la cohérence de la notation. **Les documents de jury (critères d'appréciation retenus, grilles d'évaluation, commentaires divers...) sont qualifiés de « documents de travail ». A ce titre, ils sont la propriété du jury et ne sont aucunement communicables.** Ils doivent être conservés par les membres du jury sur une durée minimum de 3 mois suivant la publication des résultats. **Seules les 4 notes finales sur 100 points sont remises à la scolarité puis communiquées à l'étudiant, à la fin des épreuves, via son relevé de notes.**

### Où, quand et comment se déroulent les MEM ?

Les épreuves orales se déroulent à la Faculté de Santé, site Amsler, en juin pour le S2 et AlterPASS et en décembre pour le S3, dans les salles avoisinant la Salle du Conseil. L'étudiant doit se présenter au lieu, à la date et à l'heure indiqués sur le justificatif d'inscription obtenu aléatoirement après inscription en ligne. L'heure indiquée est l'heure de début de la demi-journée des 4 épreuves orales.

En pratique, il est demandé aux candidats d'être présents 30 minutes avant l'horaire de début des épreuves et de se prémunir contre tout imprévu. Tout étudiant se présentant sans sa convocation et sans carte d'étudiant ou pièce d'identité avec photo n'est pas autorisé à passer son épreuve. Un étudiant absent est déclaré démissionnaire. Si cet étudiant prévoit son abandon à l'avance, il lui est demandé d'en informer le service de la scolarité. Cette information permet une meilleure gestion des emplois du temps des étudiants et des jurés. Si un retard est dû à un cas de force majeure justifiable, l'étudiant peut exceptionnellement demander à se voir attribuer un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

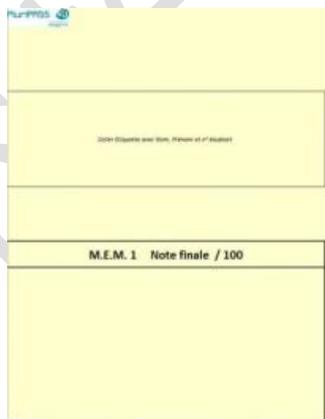
Chaque binôme d'examineurs évalue 4 étudiants par heure. L'ensemble des étudiants passe devant l'ensemble des examinateurs.

Tous les étudiants d'une même demi-journée sont évalués sur les mêmes sujets de MEM 3 et 4. Au total, 32 étudiants sont convoqués chaque jour, 16 étudiants à 7h30 et 16 étudiants à 13h15. Ce nombre peut varier de quelques unités en fonction de certains cas particuliers à prendre en compte (retards, désistements, temps supplémentaires accordés pour handicap...).

## Grilles d'évaluation, fiche de note finale et étiquettes code-barre

A l'entrée dans la salle d'examen, l'étudiant remet au jury ses étiquettes code-barres. L'un des deux jurés colle une étiquette sur chacune des deux grilles d'évaluation de l'étudiant concerné (une par examinateur) ainsi que sur la fiche de note finale. Ces documents sont préparés à l'avance par la scolarité PluriPASS avant chaque demi-journée. Chaque examinateur remplit de façon indépendante, pour chaque étudiant, une grille d'évaluation. Ces grilles confidentielles resteront la propriété du jury et permettent de recevoir tous les commentaires et calculs que l'examinateur jugera utiles. A la fin de chaque entretien, le binôme compare ses notations, se met d'accord et rapporte la note définitive sur la fiche de note finale.

Les grilles d'évaluation et la fiche de note finale sont conservées par chaque jury, une fois l'étudiant évalué, et **seules les fiches de note finales sont remises à la scolarité en fin de ½ journée**. La scolarité se charge ensuite de retranscrire les notes sur un fichier informatisé, avec une double vérification.



A la fin de chaque journée, chaque binôme évalue la nécessité d'une correction des notes si un sujet a paru plus difficile entre les deux ½ journées ou si une évolution de la notation a eu lieu au cours de la concertation entre jurés. Cela s'effectue en présence du président du jury. Un bilan statistique est réalisé à la fin des journées d'examen afin de contrôler et rétablir, le cas échéant, l'équité entre la notation des différents sujets.

## Exemples de sujets de MEM 2', MEM 3 et MEM 4

### MEM2'

#### Transmission d'un conseil

##### Sujet 1

Alors que des gendarmes sont venus m'interroger dans le cadre du cambriolage de deux de mes voisins proches, j'apprends parallèlement et par hasard que l'auteur des délits est mon oncle à qui je rends visite presque tous les weekends et qui vient également souvent chez moi car nous partageons une passion pour l'automobile qu'il m'a transmise depuis que je suis tout petit. Très gêné par cette situation parce que cela touche à la fois mes voisins et mon oncle, je ne suis pas dans un confort psychologique idéal en ce moment... Qu'est-ce que je peux faire ?

##### Sujet 2

J'ai déménagé l'année dernière, j'habite un quartier tout neuf avec des petits ensembles d'habitations. Quand je suis arrivé, j'ai proposé de remplacer la pelouse d'ornement du quartier par un jardin potager. Au début, il y avait une dizaine de jardiniers occasionnels, qui venaient pour des travaux d'entretien, et on était trois réguliers. Pour ma part, je passe huit heures d'affilée au jardin, l'entretien demande beaucoup de travail et tous les membres ne s'en rendent pas compte. Certains plantent deux pieds de tomates et ils ont l'impression d'en avoir fait beaucoup. Je regrette vraiment l'ambiance plus conviviale des débuts, qu'est-ce que je peux faire ?

##### Sujet 3

J'ai absolument besoin d'un conseil très rapidement, car je me suis mis dans une situation vraiment difficile. J'ai demandé à un ami de me prêter sa voiture pour aller sur un lieu festif pendant le week end. En effet, pour ma part, je ne possède pas de voiture car je me déplace toujours en transport en commun habituellement, mais là, par commodité par rapport à mon heure de retour et au lieu un peu éloigné, j'avais absolument besoin d'un véhicule. Malheureusement, sur le trajet du retour, j'ai eu un accident, dont je suis le responsable. Deux problèmes : l'assurance de mon ami va avoir une majoration, mais surtout, sa voiture est complètement inutilisable, elle est partie à la casse. Je devais lui rendre demain... Qu'est-ce que je peux faire ?



## MEM3

### Discussion autour d'une situation complexe

#### Exemple 1

Ce mois de novembre 2018, Akihiko Kondo s'est marié en grande pompe à Tokyo. Il était entouré de 40 invités venus assister à une cérémonie évaluée à 15 600 euros. Ne manquait que la mère du jeune homme de 35 ans, qui n'a semble-t-il pas accepté que l'élue du cœur de son fils soit un hologramme. Car Akihiko Kondo est amoureux de Hatsune Miku, personnage virtuel imaginé il y a une dizaine d'années au Japon pour des besoins marketing, sous les traits d'une chanteuse de 16 ans. Au fil des années, Hatsune Miku est devenue une véritable star, collectionnant les dizaines de millions de vues sur YouTube et déchaînant les passions de ses fans lors de concerts où l'avatar occupe la scène sous la forme de projections en 2D.

Il ne restait plus qu'à doter Hatsune d'une troisième dimension. Ce que s'est attelée à faire la firme Gatebox, en commercialisant des versions holographiques de l'idole, enfermées dans des boîtes ayant à peu près l'apparence d'une grosse machine expresso. Prix de la compagne sous cloche : un peu plus de 2 300 euros.

En plus des options classiques de contrôle des objets connectés de la maison (régulation des lumières, de la télévision, informations sur la météo, etc.), l'hologramme peut ainsi sourire à son propriétaire, lui souhaiter la bienvenue lorsqu'il rentre à la maison ou lui rappeler lorsqu'il est l'heure d'aller se coucher. L'hologramme pourrait, dans les années à venir, être le symbole de la lutte contre l'isolement.

#### Exemple 2

Empêcher les spectateurs d'utiliser leur téléphone durant un spectacle afin d'éviter les désagréments causés par les éclairages des smartphones notamment, c'est le but d'une grande salle de spectacle de Lille qui a décidé de tester un nouveau dispositif : Yondr. Selon la Voix du Nord, ce dernier bloque automatiquement les téléphones portables lors d'une représentation. Cette solution a été testée lors de la représentation d'un humoriste dans cette salle de spectacle.

Le dispositif Yondr est plutôt simple. A l'entrée de la salle de spectacle, les membres organisateurs distribuent une pochette à chaque spectateur. Ce dernier doit y glisser son téléphone portable. L'appareil est alors « bloqué » puisque la pochette est verrouillée pour empêcher toute utilisation du téléphone à l'intérieur de la salle de spectacle. Le but est de s'assurer du confort des spectateurs mais également de « protéger les artistes et leur création », selon Emilie Kindinis, la manager de l'humoriste.

Pas d'inquiétude cependant pour ceux qui craignent de rater une urgence, le téléphone continue de fonctionner et peut vibrer. Mais, pour consulter son appareil, il faut faire déverrouiller sa pochette. Pour cela des postes sont installés à l'extérieur de la salle pour pouvoir utiliser son téléphone, si nécessaire, sans déranger ses voisins ni l'artiste sur scène. Toutes les pochettes sont bien entendu déverrouillées à la fin du spectacle. Pour inciter les personnes à respecter la règle, toute personne qui refuse de placer son téléphone dans la pochette n'est pas autorisée à entrer, et son billet n'est pas remboursé.

Des spectateurs s'offusquent de leur privation de leur liberté, eu égard au prix payé pour assister au spectacle.

MEM4

Analyse et raisonnement

Les Français et les libertés publiques

MEM4

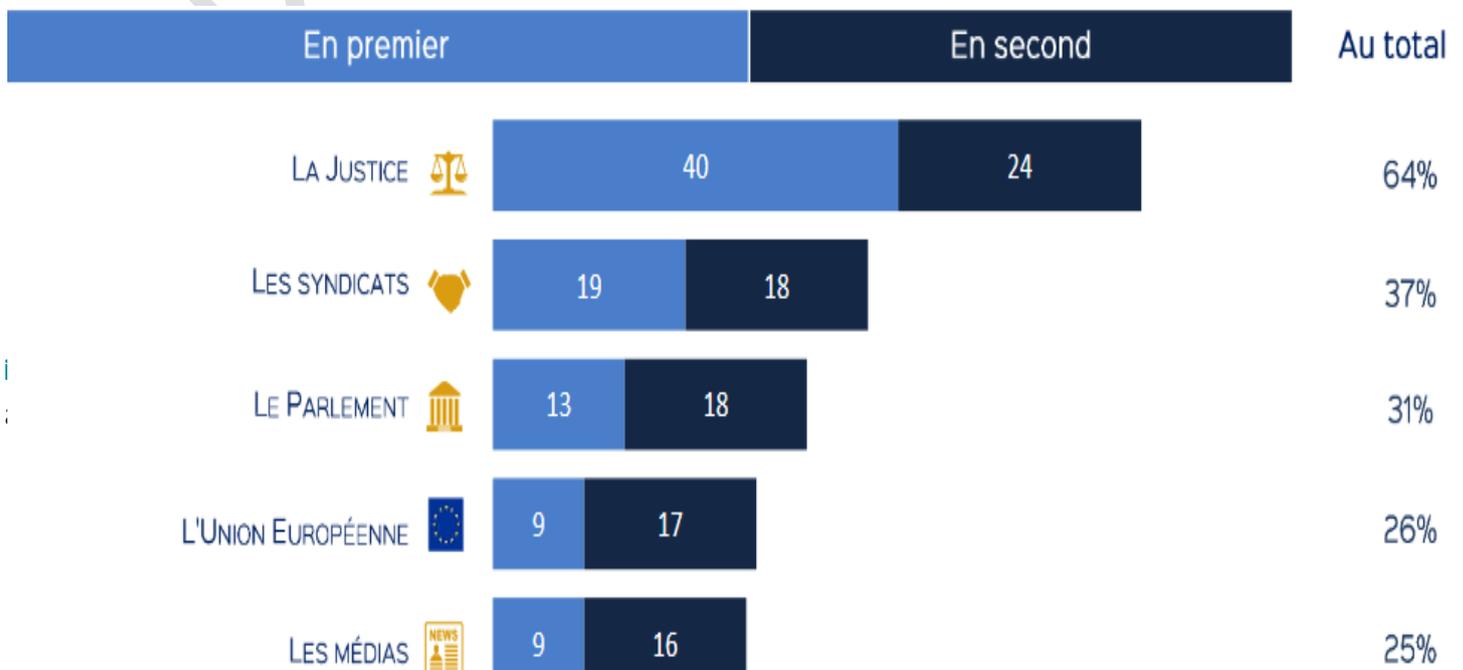
L'enquête réalisée par Ipsos (Institut de sondages français) en Mars 2019 auprès de 1000 personnes de la population française âgées de 18 ans et plus, pour "Lire la société" à l'occasion de la 28ème Journée du Livre Politique, témoigne du rapport complexe qu'entretiennent les Français vis-à-vis des libertés publiques. Aux yeux des Français, la liberté est la valeur républicaine la plus importante : 53 % la citent en premier, contre 36 % pour l'égalité et 11 % pour la fraternité. La liberté arrive en tête dans la plupart des grandes catégories socio-démographiques et politiques. Seuls les jeunes se distinguent en donnant la priorité à l'égalité. Dans le détail, les libertés les plus importantes aux yeux des Français sont la liberté d'opinion, essentielle pour 83 % des personnes interrogées, ainsi que la liberté de parole et d'expression (81 %). Les libertés de circuler (72 %), d'entreprendre (68 %) et de la presse (62 %) sont elles aussi considérées comme essentielles par une nette majorité des Français, mais seuls 52 % partagent cette opinion en ce qui concerne la liberté de manifester, et même moins pour ce qui est de la liberté syndicale (41 %) et de la liberté religieuse (38 %).

Les Français sont par ailleurs de plus en plus libéraux sur les enjeux culturels : seuls 25 % sont totalement opposés à l'ouverture des droits à la PMA (procréation médicale assistée) aux couples de femmes homosexuelles ou de femmes célibataires, contre 75 % qui y sont favorables, parmi lesquels 40 % estiment même que la PMA devrait être remboursée par la Sécurité sociale pour toutes les femmes et non pour les seuls couples hétérosexuels. De même, seuls 4 % des Français rejettent toute possibilité de recours à l'euthanasie alors que pour 60 % il devrait s'agir d'un droit uniquement en cas de souffrances graves et incurables, 36 % jugeant même que cela devrait être une liberté quelles que soient les conditions de santé des personnes.

Si 61 % pensent que la liberté est la mieux respectée des valeurs républicaines aujourd'hui en France, une partie non négligeable des personnes interrogées juge aussi que plusieurs des libertés publiques fondamentales sont aujourd'hui menacées : 44 % sont de cet avis en ce qui concerne la liberté d'opinion, 45 % pour la liberté de manifester, et jusqu'à 48 % pour la liberté de parole et d'expression. Au total, 41 % des Français estiment que l'on dispose aujourd'hui de moins de libertés qu'il y a 30 ans, contre 31 % qui sont d'un avis contraire.

Les Français se montrent tout aussi rigoureux en ce qui concerne la libre expression sur les réseaux sociaux : pour 76 % d'entre eux, il faudrait plus encadrer les réseaux sociaux sur lesquels des propos inacceptables (racisme, menaces de mort...) sont trop souvent tenus, une opinion partagée par 72 % des moins de 35 ans.

Question « A laquelle des institutions ou organisations suivantes faites-vous le plus confiance pour protéger vos libertés personnelles ? En premier ? En second ? »



## Où vont les trois milliards d'euros de la journée de solidarité ?

MEM 4

Le lundi de Pentecôte est, depuis 2004, la journée dite de solidarité. Le principe de départ est simple : les salariés travaillent gratuitement pendant cette journée. En contrepartie du surcroît de valeur ajoutée que crée ce jour supplémentaire de travail, les entreprises doivent s'acquitter de la contribution solidarité autonomie (CSA). Cette contribution représente 0,3 % de la masse salariale, somme intégralement dédiée au soutien des personnes en perte d'autonomie. En 2008, les règles ont légèrement évolué : le mode de financement reste le même, mais le lundi de Pentecôte n'est plus forcément une journée travaillée. Les entreprises peuvent très bien décider de le fractionner en sept heures de travail supplémentaire sur l'année ou de retirer une journée de congé payé ou de RTT (réduction du temps de travail).

Quelle que soit l'option choisie, cela n'a pas d'impact sur les sommes collectées en faveur des personnes âgées. D'après la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), en 2019, ce dispositif va permettre d'obtenir des ressources à hauteur de 2,878 milliards d'euros, un chiffre en hausse de 19 % par rapport à 2018. "Cette somme permet de couvrir entre 4 et 5 % des dépenses de l'Etat pour les personnes âgées en perte d'autonomie et les personnes handicapées", précise la CNSA dans un communiqué. Dans le détail, plus de deux milliards sont collectés grâce à la Contribution solidarité autonomie et 784 millions via la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) payée par les retraités sur leur pension.

Où va précisément cet argent ? Près de deux milliards sont consacrés aux personnes âgées et 894,7 millions aux personnes handicapées. Ces montants sont notamment utilisés pour financer la modernisation des établissements et services médico-sociaux qui accueillent les personnes en perte d'autonomie. Ils servent aussi au versement de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et au financement des maisons départementales des personnes handicapées. Une partie de cette somme (0,5 %) est consacrée au développement de nouvelles formes d'habitat comme l'habitat inclusif. Il s'agit de la construction de petits logements indépendants avec des espaces de vie communs. Enfin, 6,3 millions (0,22 % du total) sont consacrés au renforcement de l'accompagnement des proches aidants. Il est question aujourd'hui de proposer un deuxième jour de solidarité pour financer l'autonomie des personnes âgées, mesure diversement appréciée par les personnes actives sur le monde du travail.

### A quoi sert l'argent récolté par la journée de solidarité ?

Les prestations et structures concernées	Montant des dépenses	Part des dépenses par rapport à la somme totale récoltée
Fonds départementaux de compensation du handicap	5,5 millions	0,21 %
Soutien aux aidants	6,3 millions	0,22 %
Habitat inclusif	15 millions	0,50 %
Actions de prévention de la perte d'autonomie	187,5 millions	6,51 %
Etablissement pour personnes handicapées	344,9 millions	12%
Prestation de compensation du handicap et maisons départementales des personnes handicapées	544,3 millions	18,9%
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	885,4 millions	30,76 %
Etablissements pour personnes âgées	889,1 millions	30,90 %